

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats »			
Le nombre de votants est de : 14 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 13/01/2021	Avis sans rapporteur	Objet : Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction d'un entrepôt logistique à St-Germain-sur-Moine (49) numéro de projet Onagre : 2020-12-14e-01077	Avis <i>Favorable sous conditions</i>

AJS est une PME qui commercialise des outils de jardinage. Elle souhaite regrouper ces activités aujourd'hui dispersées sur six sites différents au sein d'un même site.

L'impact résiduel du bâtiment à construire après évitement et réduction concerne la destruction d'un bassin d'irrigation qui doit être comblé et qui abrite le Triton palmé, la Grenouille agile et la Grenouille verte.

Concernant les chiroptères, le CSRPN relève que l'impact est en effet probablement nul ou faible en phase chantier, mais informe qu'il y a actuellement une étude en cours à proximité immédiate du terrain d'AJS à l'est qui met en évidence la présence d'un corridor par-dessus l'autoroute qui borde le site. Ainsi, en phase exploitation, la question de l'éclairage nocturne du bâtiment n'est pas négligeable : comment a-t-il été traité ? Il serait dommage d'avoir un gros point lumineux qui viennent perturber le corridor tout proche.

Le maître d'ouvrage répond qu'il n'a effectivement pas considéré l'éclairage comme une nuisance pour les chiroptères, mais qu'il peut intégrer cette préoccupation dans son projet (éclairage vers le sol, éclairage pouvant s'éteindre facilement). De plus, il précise que les parkings sont situés à l'ouest et la zone de réception des marchandises au sud. Le côté est du bâtiment sera concerné par un faible passage et l'éclairage peut y être réduit.

Concernant les amphibiens, le maître d'ouvrage préconise en mesure d'évitement une période de terrassement automnale s'étendant jusqu'à mi-janvier. Le CSRPN fait remarquer que la période de reproduction du Triton palmé est déjà bien entamée en janvier et que celle-ci débute dès décembre.

Le maître d'ouvrage répond que le pompage du bassin sera progressif et se fera en présence d'un écologue pour récupérer les individus présents qui seront déposés dans une mare au sud à quelques centaines de mètres de là. La nouvelle mare ne sera pas encore créée et si elle l'était, elle ne serait pas favorable en l'absence de végétation. De plus, il s'agit d'une petite population facile à déplacer.

Le CSRPN s'interroge aussi sur les sources d'alimentation en eau de la nouvelle mare proposée en compensation de la destruction du bassin actuel. Située en contre-bas du bâtiment et du parking, il craint qu'elle ne soit le réceptacle d'eaux de ruissellement polluées.

Le maître d'ouvrage indique que la future mare sera principalement alimentée par le fossé nord du site équipé d'un redan qui permettra son débordement, en plus de l'alimentation par la nappe puisque la mare sera située en fond de talweg.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage affiche en réunion sa volonté d'agrandir à court ou moyen terme le bâtiment faisant l'objet de la présente demande de dérogation, par une extension d'un seul tenant vers l'est, passant sur le ruisseau actuellement épargné, faisant l'objet de mesures de réduction et devant participer à l'alimentation de la future mare.

Le CSRPN se demande alors pourquoi ne pas prévoir la mare de compensation dans la prairie au sud du site ?

Le maître d'ouvrage répond que c'est son souhait initial, mais que la DDT 49 a souhaité maintenir une prairie humide sans mare pour rechercher la renaturation du cours d'eau.

En effet, la DDT précise que le cours d'eau a fait l'objet de travaux illégaux par le maître d'ouvrage et qu'une procédure judiciaire est en cours incluant une remise en état.

Le CSRPN propose de suivre les mesures proposées par le maître d'ouvrage, à condition de rétablir un corridor le long du ruisseau, boisé ou pas, qui ne pourra donc pas être détruit par l'extension du futur bâtiment.

Il demande que des mesures soient prises en phase exploitation pour réduire l'éclairage en faveur des chiroptères.

De plus, si les suivis mis en œuvre montrent que la mare ne marche pas, le CSRPN demande la création d'une nouvelle mare dans la prairie sud.

Vote sur la demande de dérogation :

- Favorable sous conditions ci-dessus énoncées : 13
- Abstention : 0
- Défavorable : 1

Date de signature : 2 février 2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.